

**REGLEMENT
DU SALON MEDITERRANEE
ESPACE SAINT-MAMET - SAINT-ESTEVE-66**

- ASSURANCES

Le Salon Méditerranée décline toute responsabilité en cas de perte, d'avarie, de vol ou d'incendie des œuvres exposées. Il est fortement recommandé de contracter une assurance personnelle contre tous ces risques. Aucune réclamation ne sera admise. La signature du bulletin d'inscription vaut approbation du présent règlement et exclut tout recours contre le Salon Méditerranée.

- BADGES ET CARTES DIVERSES

● **STAND** : Deux badges nominatifs seront remis le jour de l'installation à chaque Exposant. Ils devront être portés pendant toute la durée du Salon. Une caution de 2 euros sera demandée, ils devront être restitués à la fin du Salon.

● **VERNISSAGE & INVITATIONS**: Les cartons d'invitation pour l'Exposition et le vernissage seront disponibles au bureau du Salon Méditerranée. Un lot de 20 invitations pour le Salon et 3 pour le vernissage (valables pour deux personnes) peut être envoyé.

Des lots supplémentaires peuvent être demandés directement au Salon. Chacun pourra ainsi assurer sa propre communication et contribuer à la promotion du salon.

● Chaque artiste organisera à son gré dans son stand ou espace son propre vernissage .

OEUVRES NON ADMISES

Ne sont pas admises les copies d'œuvres célèbres, les œuvres ayant figuré dans une

précédente exposition ou dans un autre Salon, les œuvres anonymes, les copies d'œuvres en fac-similé de gravure, les œuvres ayant un caractère de manifeste, d'injure ou d'obscénité (y compris celles susceptibles de porter atteinte à l'Exposition et Salon Méditerranée , de publicité commerciale.

- PLACEMENT DES ARTISTES

Un tirage au sort des emplacements aura lieu au fur et à mesure de l'arrivée des artistes et il sera sans appel.

● **STAND** :

Espace 9 m² (3x3) selon plan du salon. Il est possible de partager l'espace avec un autre Exposant.

● L'artiste est libre de présenter le nombre d'œuvres qu'il souhaite, en fonction de l'espace loué. Stockage et renouvellement possible.

● L'accrochage des œuvres sera effectué uniquement par l'artiste, suivant le règlement accepté.

● Les ventes s'effectueront directement sous l'entière responsabilité de l'artiste. L'artiste peut inviter et accueillir sa clientèle et ses relations - à ses frais - sur son stand ou espace, comme il le souhaite, dans le cadre des horaires d'ouverture du Salon.

- Utilisation des invitations pour la promotion personnelle des artistes, l'emplacement du stand communiqué avec l'envoi des cartons d'invitations gratuites & vernissage. Le succès de L'Exposition dépend également de l'ampleur de la promotion personnelle des artistes (médiat, galeries et presse régionale par ex.).

- Pour la bonne tenue et l'harmonisation du Salon, il est préférable d'exposer en cimaise un nombre limité d'œuvres (6 à 10 maximum) et à 100 cm du sol pour une bonne visibilité, suivant l'occupation du stand. Les œuvres en cimaises pourront être remplacées au gré de l'Exposant.

- Une présence permanente sur les stands est obligatoire (accueil, vente, surveillance).

- En cas de vente et pour des raisons évidentes de sécurité. L'Exposant accompagnera son acheteur au Bureau du Salon sur place, qui délivrera le bordereau de sortie. Cette formalité accomplie. l'acheteur pourra quitter le Salon, avec son œuvre, après présentation du document au contrôleur de sortie. Nous remercions les Exposants de bien vouloir se conformer à ces dispositions qui n'ont pour objet que d'assurer leur sécurité et celle du Salon.

- La présentation du stand doit respecter le règlement du Salon et celui de l'Espace Saint-Mamet (architecture, papiers, cloisons, sécurité, débordements, propreté sur le stand et dans son environnement immédiat, etc.).

Aucune inscription sur les cimaises n'est autorisée .

RETRAIT DES CATALOGUES - ORIGINAUX

Ces documents seront remis au moment du dépôt des œuvres et pendant toute la durée de l'Exposition.

Il sera remis à chacun des Exposants du Salon un exemplaire du catalogue. Une vente de catalogues supplémentaire est prévue sur place.

Toutes les œuvres seront identifiées dans le catalogue avec les noms et coordonnées des Exposants.

Le catalogue de l'Exposition est destiné à assurer la promotion des Exposants, ceux-ci peuvent – en complément - y insérer une/des photo(s) de leur production dans le format et au tarif qui figurent sur le bulletin d'inscription. Les Exposants doivent, dans ce cas, faire parvenir au Salon Méditerranée un fichier numérique ou un tirage de qualité professionnelle comportant le nom de l'auteur (ou pseudo), le titre de l'œuvre et obligatoirement une photocopie (noir ou couleur) indiquant la face, le haut et la gauche de l'œuvre. L'œuvre reproduite peut être ou non celle destinée à l'Exposition. Tout fichier non-conforme sera refusé et entraînera la non reproduction de l'œuvre. Le montant du chèque sera renvoyé à son expéditeur, amputé de la somme de 30 euros pour frais de gestion (imprimeur).

● SCULPTEURS

- Les Exposants sculpteurs devront assurer la manutention de leurs œuvres jusqu'à l'emplacement indiqué par les placeurs et amener leurs socles.

■ ESPACE AUTEURS ECRIVAINS-POETES

Un espace au cœur du Salon leur sera réservé et renouvelé pour les dédicaces et présentation de leurs œuvres.

● La sécurité de l'Espace Saint-Mamet est assurée par un gardiennage de nuit. Pendant les heures d'ouverture, le stand doit être gardé par le ou les artistes. Les assurances sont à la charge des Exposants et obligatoire, une attestation d'assurance sera demandée.

● L'installation électrique fournie par le Salon ne doit subir aucune modification sans l'aval de la Cie d'Electricité, seule habilitée par la régie de l'Espace Saint-Mamet à intervenir, modifier, conseiller ou interdire.

Des << spots >> supplémentaires pourront être installés par les soins des artistes

Pour l'installation et l'aménagement, les Exposants des stands doivent se munir du petit matériel nécessaire et des pièces de mobilier (petite table, chaises pliantes...) qu'ils souhaitent y installer.


■ SOCIETARIAT

Cette qualité ne s'acquiert pas systématiquement. Il faudra avoir participé à trois Expositions consécutives organisées par le Salon Méditerranée . Il faut, de plus, avoir acquitté un droit unique d'adhésion et d'inscription et verser une cotisation annuelle que l'on participe ou non à l'Exposition .

■ INFORMATIONS GENERALES

LIBRAIRIE: Vente des catalogues du Salon 2020 et affiches du Salon.

PARKING : Les artistes devront se garer correctement sur le parking qui leur est alloué.

 En cas de force majeure entraînant l'annulation de l'Exposition, le Salon de Méditerranée se réserve le droit de prélever 35% sur le montant des droits d'inscription, afin de couvrir les frais engagés.

THERESE MASSOT
Présidente du
SALON MEDITERRANEE